

## PROCÉDURES GÉNÉRALES D'ASSEMBLÉE

Le déroulement de l'assemblée est établi à partir des éléments contenus à l'annexe 2 des *Statuts et règlements* du Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs (adoptés le 31 mai 2006).

<b>Présentation du sujet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour chacun des sujets inscrits à l'ordre du jour, il y a une présentation par une personne-ressource.</li> </ul>
<b>Comité plénier d'échanges et de questions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présidence d'assemblée détermine la durée totale du comité plénier.</li> <li>• Les membres peuvent, à ce moment, poser des questions et faire des commentaires.</li> <li>• Chaque membre a droit à une intervention de 3 minutes.</li> <li>• La durée du comité plénier peut être prolongée si les 2/3 de l'assemblée y consentent.</li> </ul>
<b>Période d'annonce des propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La personne ressource présente la ou les propositions principales.</li> <li>• Chaque membre a droit de présenter des propositions par écrit à la présidence d'assemblée. À la suite de la présentation, la présidence d'assemblée recherche un membre pour appuyer la proposition.</li> </ul>
<b>Délibérante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présidence d'assemblée détermine la durée totale de la délibérante.</li> <li>• Les membres peuvent argumenter en faveur ou contre les propositions annoncées.</li> <li>• Chaque membre a droit à une intervention de 2 minutes.</li> <li>• La durée de la délibérante peut être prolongée si les 2/3 de l'assemblée y consentent.</li> <li>• La personne ayant fait une proposition a toujours le droit de réplique.</li> </ul>
<b>Vote</b>	<p>Au moment du vote, la présidence d'assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose la question débattue.</li> <li>• Appelle l'expression des voix.</li> <li>• Fait part du résultat du vote.</li> </ul>

QUOI?	POURQUOI?	COMMENT?
<b>PROPOSITIONS VISANT À RÉGLER CE QUI EST DISCUTÉ EN ASSEMBLÉE</b>		
1. PROPOSITION PRINCIPALE	Pour prendre une décision sur ce qui est discuté par l'instance.	Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Amendement recevable – Débat – Vote majoritaire selon l'ordre de réception.
2. COMPLÉMENTAIRE	Pour ajouter un élément sans modifier la principale.	Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Amendement recevable – Votée immédiatement après la principale.
3. AMENDEMENT	Pour modifier la proposition en y ajoutant, retranchant ou en remplaçant certains mots.	Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Sous-amendement recevable – Débat – Vote majoritaire (du plus général au plus particulier).
4. SOUS-AMENDEMENT	Pour modifier un amendement en y ajoutant, retranchant ou en remplaçant certains mots.	Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Pas d'amendement – Débat – Vote majoritaire.
5. CONTRE-PROPOSITION	Pour faire adopter une position contraire à celle exprimée dans la principale.	Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Amendement recevable – Débat – Vote pris d'abord sur la principale. Vote majoritaire.
<b>PROPOSITIONS VISANT À FAIRE CESSER LA DISCUSSION ET/OU À LA RÉFÉRER</b>		
6. DÉPÔT	Pour faire cesser la discussion et reporter la décision à un moment indéterminé.	Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Pas d'amendement – Débat sur l'opportunité de déposer – Vote majoritaire.
7. REMISE À DATE FIXE	Pour faire cesser la discussion et reporter la décision à un moment déterminé.	Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Peut être amendée et discutée quant à la date – Débat – Vote majoritaire.
8. RENVOI À UN COMITÉ	Pour faire cesser la discussion, référer la question pour étude et reporter la décision.	Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Amendement recevable – Débat sur l'opportunité de référer – Vote majoritaire.
<b>CE QUI PEUT INTERROMPRE LE DÉBAT</b>		
9. DEMANDE DE VOTE OU QUESTION PRÉALABLE	Pour faire cesser la discussion et prendre le vote immédiatement sur la proposition en discussion.	Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Pas d'amendement – Pas de débat – Vote des deux tiers.
10. APPEL DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE	Pour faire renverser la décision de la présidence d'assemblée.	Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Pas d'amendement – Pas de débat – Deux exposés seulement : d'abord celui de la présidence d'assemblée, puis de la personne qui en appelle de la décision – Vote majoritaire.
11. OBJECTION À UNE QUESTION	Pour empêcher qu'un sujet soit discuté.	Avant la discussion – Pas d'appuyeuse ou d'appuyeur – Pas de débat – Vote des deux tiers.
12. SUSPENSION DES RÈGLES	Pour suspendre temporairement les règles de procédure.	Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Pas de débat – Vote des deux tiers.
13. AJOURNEMENT	Pour faire arrêter une réunion et fixer le moment de la reprise.	Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Amendement recevable seulement quant à la date – Débat – Vote majoritaire ou peut être décidé par la présidence d'assemblée.
14. QUESTION DE PRIVILÈGE	Pour faire corriger une brimade aux droits d'une ou d'un individu ou une question d'ordre matériel.	Peut interrompre une intervention – Pas de personne qui appuie – Pas de débat – Décision de la présidence d'assemblée.
15. POINT D'ORDRE	Pour faire remarquer à la présidence d'assemblée un manquement à l'ordre ou une grossière erreur dans la procédure (demande de vérification du quorum incluse).	Peut interrompre une intervention – Pas de personne qui appuie – Pas de débat – Décision de la présidence d'assemblée.
<b>PROPOSITION SPÉCIALE</b>		
16. RECONSIDÉRATION	Pour reprendre un vote ou remettre en question une décision déjà prise, au cours d'une même assemblée.	Proposeure ou proposeur – Appuyeuse ou appuyeur – Doit être présentée à la même réunion – Débat – Vote des deux tiers.